ADM-55-2023

TRAVAUX PUBLICS - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE ALFRED JARREAU - EN AGGLOMERATION

Entre la Route de Dole et la rue de la Centaine

RUE DE LA CENTAINE

Entre la rue Buffon et la rue Alfred JARREAU

Karine PLISSONNIER, 1er Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°2023_AV_DRI_CHL_00079 délivré en date du 22 mars 2023 par le Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – Route de Louhans – 71 380 EPERVANS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable de la rue de la Centaine sur le réseau d'eau potable de la rue Alfred JARREAU pour le compte du GRAND CHALON

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred JARREAU entre la Route de Dole et la rue de la Centaine et rue de la Centaine dans sa portion entre la rue Buffon et la rue Alfred JARREAU.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Du mercredi 19 avril 2023 à 8h00 au vendredi 21 avril 2023 à 18h00, rue Alfred JARREAU, dans sa portion entre la route de Dole et la rue de la Centaine, lorsque la signalisation est en place.

- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée.
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

La déviation s'effectuera :

- Dans le sens SAINT-MARCEL vers LANS : par la Route de Dole, la rue du Rosoy, la rue du Pied l'oiseau.
- Dans le sens LANS vers SAINT-MARCEL : par la rue du Pied l'oiseau, la rue du Rosoy et la Route de Dole.

Article 2: Du mercredi 19 avril 2023 à 8h00 au vendredi 21 avril 2023 à 18h00, rue de la Centaine, dans sa portion entre la rue Buffon et la rue Alfred JARREAU, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée
- Le stationnement des véhicules sera interdit

La déviation s'effectuera par la rue Buffon et le rue Olivier de Serres.

Article 3: L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

<u>Article 4</u> : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

<u>Article 5</u>: Aussitôt les travaux achevées, l'entreprise veillera à remettre le domaine public en état conformément à l'accord technique de voirie délivré par le STA du Chalonnais.

<u>Article 6</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

troccura

Fait à Saint-Marcel, le 12 avril 2023 Le 1er Adjoint, Signé : Karine PLISSONNIER